

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Mâcon, le 22 mars 2024

MONSIEUR LE PRESIDENT  
S.I.E. DU HAUT MACONNAIS  
Maison Communautaire  
RD 906  
71260 FLEURVILLE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé à la diligence de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre suivant :  
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

HAUT MACONNAIS

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00123772		mardi 05 mars 2024 à 10h50
Unité de gestion	0025	HAUT MACONNAIS	par : LISE CAMALET
Installation	TTP 000133	FLEURVILLE	Type visite : AU
Point de surveillance	P 0000000133	STATION	Type d'eau: T1
Localisation exacte	ROBINET EAU TRAITEE		Motif : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION
Commune	FLEURVILLE		

Analyse laboratoire	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901  
Type del'analyse : PARAM Code SISE de l'analyse : 00131631 Référence laboratoire : LSE2403-34908

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

MÉTABOLITES PERTINENTS				
Chlorothalonil R471811	0,161 µg/L		0,10	

Direction de la santé publique  
Unité Territoriale Santé  
Environnement de Saône-et-Loire

### Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00123772)

Eau d'alimentation non-conforme à la limite réglementaire de qualité fixée à 0,1 µg/l pour le métabolite du chlorothalonil R471811. La limite de qualité sanitaire transitoire maximale pour ce paramètre est fixée à 3 µg/L. Ce dépassement n'engendre pas de restriction des usages de l'eau. Un suivi renforcé est mis en place. Pour les autres paramètres, l'eau est conforme aux limites et références de qualité réglementaires.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
L'Ingénieure d'Etudes Sanitaires



Nelly NABYL